

Direction du G.H. Rance Emeraude <u>Dossier suivi par :</u> Mme DESSERT Attachée d'Administration Hospitalière	DECISION	DEC 2023 74
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 2023 037 du 15/09/2023	Saint-Malo, le 28/12/2023

Décision portant délégation de signature aux administrateurs de garde dans le cadre des prises en charge en psychiatrie du site de Saint-Malo

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre II de la troisième partie, tel qu'il résulte de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et de la loi n°2313-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011,

Vu le décret n°2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle judiciaire des mesures de soins psychiatriques,

Vu le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leurs prises en charge,

Considérant la décision de l'ARS Bretagne n° 2023/29 du 26 décembre 2023 relative à la demande de fusion par absorption déposée par les Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Guillaume BONENFANT**, du Groupe Hospitalier Rance Emeraude ;
- **Mme Gaétane BRAGEUL**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances, de la Facturation, de la Performance et des Investissements ;
- **Mme Sylvie BRIEND**, Directrice en charge de la filière Gériatrique ;
- **Mme Frédérique CHOY**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Achats et des Affaires Logistiques ;
- **Mme Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, Directrice en charge des Finances, de la Facturation, de la Performance et des Investissements ;

- **Mme Diane GANDON**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines du site de Dinan ;
- **Mme Armelle GERMAIN**, Directrice déléguée du site de Dinan – Directrice Coopération, Nouvelle Offre Hospitalière et Développement Durable ;
- **Mme Isabelle GUIHARD**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines du site de Dinan ;
- **M. Yoann HERVOIR**, adjoint à la Directrice des Soins;
- **M. Sébastien MESTELAN**, Directeur des Ressources Humaines ;
- **M. Stéphane MILLET**, Directeur des IFSI IFAS Saint-Malo Dinan ;
- **Mme Coraline PLUCHON**, Directrice des Affaires Médicales et la Recherche Clinique ;
- **Mme Aude PRESLE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales des sites de Saint-Malo et de Cancale,
- **Mme Flavie ROBERT**, Directrice de l'Amélioration Continue de la qualité, de la sécurité des soins, de l'Expérience et des Parcours Patients, Directrice déléguée du site de Cancale, Directrice affaires générales, communication et secrétariat de la Direction ;
- **Mme Nathalie ROSAZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, coordinatrice des secrétariats médicaux du site de Saint-Malo ;
- **Mme Florence ROUSSEL**, Directrice des achats et des affaires logistiques, Directrice en charge de la filière Santé mentale ;

Pour :

- Signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, toute décision d'admissions en soins psychiatriques du site de saint Malo en application des articles L3212-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Notifier ou transmettre, au nom du Directeur, au Représentant de l'Etat dans le département, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au Procureur de la République, au Juge des Libertés et de la Détention, aux personnes admises en soins psychiatriques en application de la loi susvisée et leur famille, copie de tous les avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre 1^{er} du Livre II de la troisième partie du Code de la Santé publique.

Article 2 :

La présente décision est notifiée à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, à Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Saint Malo, à Monsieur le Procureur près du Tribunal Judiciaire de Saint Malo, aux titulaires de la présente délégation.

La présente délégation de signature est accessible aux agents et au public sur le site Internet du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude. Elle est affichée dans les unités de soins du secteur de psychiatrie adulte.

Article 3 :

La présente décision **prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification aux intéressés.

Fait à Saint Malo, le 28 décembre 2023.

Pour le Directeur absent et par délégation



Florence ROUSSEL